

Exclusif : le projet de décret sur la prime de précarité de la fonction publique

Acteurs publics s'est procuré le projet de décret du gouvernement qui détermine les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, créée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il fixe notamment à 2 smic le plafond de rémunération permettant à certains contractuels de bénéficier de cette indemnité. Son montant s'élèvera quant à lui à 10 % de la rémunération brute globale versée à l'agent public pendant son contrat. Des conditions similaires à celles appliquées dans le secteur privé.

Premier Conseil commun de la fonction publique pour Amélie de Montchalin et premier texte d'importance pour la nouvelle ministre de la Transformation et de la Fonction publiques. À l'ordre du jour de l'instance, prévue le 23 juillet prochain, figure en effet le projet de décret relatif à l'indemnité de fin de contrat, plus communément appelée "prime de précarité", dont certains contractuels pourront bénéficier.

Similaire au système existant dans le secteur privé, le principe de cette prime avait été instauré par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. La détermination des modalités de versement de cette indemnité avait ensuite été renvoyée à un décret. Voici donc, dans le détail, le contenu de sa version projet, qui va être soumise à l'avis des représentants du personnel et des employeurs publics.

Plafond à 2 smic

Ladite indemnité de fin de contrat sera versée aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) lorsque ces contrats, le cas échéant renouvelés, seront d'une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans ces contrats sera inférieure à un plafond que le projet de décret vient déterminer.

Celui-ci est ainsi fixé à "2 smic (environ 3 078 euros brut par mois) de manière à concentrer l'indemnité de fin de contrat sur les contrats les plus précaires", indique le rapport de présentation du gouvernement. Un plafond déjà en projet depuis plusieurs mois. Le projet de décret détermine également le montant de l'indemnité de fin de contrat, qui s'élèvera, comme dans le secteur privé, à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent public au titre de son contrat.

Restrictions en matière d'éligibilité

"Seront notamment éligibles les agents contractuels à durée déterminée (CDD) amenés à remplacer un agent titulaire ou recrutés en l'absence de corps de fonctionnaires susceptible d'exercer les fonctions confiées", précise le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

À l'instar des modalités prévues dans le secteur privé, les agents contractuels à durée déterminée recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ne pourront, en revanche, pas bénéficier de cette prime.

L'indemnité ne sera pas non plus versée dans certains cas : lorsqu'au terme du contrat, l'agent contractuel est nommé stagiaire de la fonction publique ou élève-fonctionnaire, lorsque l'agent contractuel bénéficie d'un nouveau contrat (CDD ou CDI), lorsque la cessation du contrat est consécutive à la démission ou au licenciement de l'agent *"quel qu'en soit le motif"* et enfin lorsque, au terme du contrat, *"l'agent refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente"*.

200 000 bénéficiaires par an

S'agissant du calendrier de mise en œuvre, l'indemnité de fin de contrat sera due par tous les employeurs publics au titre des contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2021. *"Toutefois, les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux contrats, le cas échéant renouvelés, conclus avant le 1^{er} janvier 2021"*, est-il précisé dans le texte.

Au total, entre 180 000 et 200 000 personnes pourraient bénéficier de cette prime de précarité chaque année, avait indiqué le désormais ex-secrétaire d'État Olivier Dussopt, en mai 2019 lors de l'examen parlementaire de la réforme de la fonction publique. Coût prévisionnel de la mesure : 410 millions d'euros par an.

PAR BASTIEN SCORDIA